



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20260402-DEL\_2026\_04\_057-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## CREATION DE POSTES SAISONNIERS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2<sup>o</sup>,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la volonté de la Commune de s'engager dans une politique active en faveur des jeunes et les besoins exprimés par les services municipaux pour l'année 2026 pendant la période estivale et jusqu'à la fin de l'année considérée,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de préserver pendant l'été les prestations proposées aux seniors et aux personnes les plus vulnérables,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de M. Fathi AÂRAB,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer quarante postes de saisonniers à temps complet pour travailler deux semaines consécutives pour l'année 2026 et deux postes de saisonniers, à temps complet, pour une durée d'un mois chacun, pour faire face à un besoin saisonnier dans le secteur social pour l'année 2026,

**PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'agent social territorial selon le secteur d'activité pour les quarante postes de jeunes saisonniers et sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social pour les deux postes dans le secteur social,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer ces dépenses au budget communal sur le chapitre 012 Charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER